

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Logement

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages**

**Décision du 20 septembre 2021
portant sanction pécuniaire à l'encontre de la SA d'HLM Sodineuf Habitat Normand**

NOR : LOGL2120820S
(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 342-12, L. 342-14, L. 342-16, L. 441-1, D. 331-12, R. 342-2, R. 342-3, R. 342-6 et R. 441-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif ;

Vu la transmission du rapport de contrôle définitif de l'Agence nationale de contrôle du logement social n° 2019-013 en date du 27 janvier 2020 à la SA d'HLM Sodineuf Habitat Normand ;

Vu le courrier adressé par l'Agence nationale de contrôle du logement social à la SA d'HLM Sodineuf Habitat Normand le 20 août 2020 par lequel l'organisme a été mis en mesure de présenter ses observations, dans un délai d'un mois, sur les manquements susceptibles de motiver une sanction pécuniaire ;

Vu la réponse de la SA d'HLM Sodineuf Habitat Normand du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu la proposition de l'Agence nationale de contrôle du logement social d'une sanction pécuniaire à l'encontre de la SA d'HLM Sodineuf Habitat Normand accompagnée de la délibération n° 2020-50 du conseil d'administration de l'Agence en date du 25 novembre 2020 et du rapport définitif de contrôle n° 2019-013, adressés à la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, le 25 novembre 2020 ;

Considérant qu'il résulte du rapport de contrôle n° 2019-013 que la SA d'HLM Sodineuf Habitat Normand a attribué 35 logements sociaux à des personnes dont l'ensemble des ressources, à la date d'entrée dans les lieux, dépasse significativement le montant prévu à l'article D. 331-12

du code de la construction et de l'habitation et par l'arrêté du 29 juillet 1987 susvisé, méconnaissant ainsi les dispositions du 1er alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation relatives au niveau des ressources des attributaires de logements locatifs sociaux ;

Considérant qu'en application du a) du 1° du I de l'article L. 342-14 du code de la construction et de l'habitation, le montant maximal de la sanction pécuniaire pour attribution irrégulière s'élève dans le cas d'espèce à 278 802 € ;

Considérant la proposition du comité du contrôle et des suites du 14 mai 2020 de limiter la sanction pécuniaire à neuf mois de loyers pour les 21 attributions avec un dépassement de plafonds de ressources supérieur ou égal à 10 % ;

Considérant qu'au vu des irrégularités constatées, de la gravité des faits, de la situation financière et de la taille de la SA d'HLM Sodineuf Habitat Normand, il y a lieu de prononcer une sanction pécuniaire prévue au a) du 1° du I de l'article L. 342-14 du code de la construction et de l'habitation d'un montant de 77 930 € ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Il est prononcé à l'encontre de la SA d'HLM Sodineuf Habitat Normand dont le siège social est situé ZA Les Vertus, Rue de la Briqueterie CS 60017 76201 Saint Aubin sur Scie Cedex, une sanction pécuniaire d'un montant de 77 930 € (soixante-dix-sept mille neuf cent trente euros).

Cette somme est à verser à la Caisse de garantie du logement locatif social en application de l'article L. 342-16 du code de la construction et de l'habitation. Le règlement doit être adressé par virement bancaire à l'ordre de l'agent comptable de la Caisse de garantie du logement locatif social dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée à la SA d'HLM Sodineuf Habitat Normand et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 20 septembre 2021

La ministre déléguée auprès de la ministre
de la transition écologique, chargée du logement

Emmanuelle WARGON